

Infirmier en soins généraux – conditions d'inscription et épreuves - externe

Mise à jour : 28 juillet 2016

Les conditions d'inscription

Le concours externe sur titres avec épreuves d'accès au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux est ouvert aux candidats titulaires :

- soit le diplôme français d'État d'infirmier,
- → soit le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un titre ou formation mentionnée à l'article L. 4311-3 du code de la santé publique.
- → soit du diplôme d'État d'infirmier de secteur psychiatrique, attribué de droit aux infirmiers titulaires du diplôme de secteur psychiatrique. Le diplôme d'État d'infirmier est délivré par l'autorité administrative, sur proposition d'une commission composée en nombre égal de médecins, d'infirmiers diplômés d'État et d'infirmiers de secteur psychiatrique titulaires d'un diplôme de cadre de santé, aux candidats qui ont suivi un complément de formation.
- → soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

L'épreuve

Le concours externe comporte une épreuve orale.

Épreuve d'admission :

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 - statut particulier

Décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 - concours

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade